LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE, sur le territoire de la commune d'**AVIGNON,** en vue de permettre la réalisation du projet suivant : **Acquisition d'une bande de terrain jouxtant les pieds de talus de la « chaussée », en vue d'assurer l'accès à la digue de protection d'Avignon contre les crues de la Durance.**

Est prescrite **une enquête parcellaire complémentaire**, **sur le territoire de la commune d'AVIGNON,** en vue de permettre la réalisation du projet suivant : **Acquisition d'une bande de terrain jouxtant les pieds de talus de la « chaussée », en vue d'assurer l'accès à la digue de protection d'Avignon contre les crues de la Durance.**

Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins du Maire d'AVIGNON avant l'ouverture de l'enquête, seront déposés **en mairie d'AVIGNON (annexe 1 rue Racine), du 12 au 27 février 2009**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux d'enquête au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, **Madame Garance GOUJARD, Directeur adjoint dans un C.F.A régional, spécialisée dans le domaine des travaux publics.**

Le commissaire enquêteur siégera dans le lieu d'enquête, afin de recevoir les éventuelles observations des propriétaires intéressés, aux dates ci-après :

- **Jeudi 12 février 2009 : de 14h00 à 17h00,**
- **Vendredi 27 février 2009 : de 14h00 à 17h00.**

Toutes observations écrites seulement pourront lui être adressées en **mairie d'AVIGNON.**

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphythéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

Toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées à la préfecture de Vaucluse – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières (28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (http://vaucluse.pref.gouv.fr), rubrique « enquête publique ».